

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°81-2021-357

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **Préfecture du Tarn / Secrétariat Général**

81-2021-05-26-00004 - Arrêté portant fixation du forfait journalier Lieu de vie et d'accueil "Aubépine" (2 pages) Page 3

81-2021-05-26-00003 - Arrêté portant tarification du Service d'investigation éducative géré par l'Association sauvegarde de l'enfance haute Occitanie (2 pages) Page 6

Préfecture du Tarn

81-2021-05-26-00004

Arrêté portant fixation du forfait journalier Lieu  
de vie et d'accueil "Aubépine"

**PREFET DU TARN**

**Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire  
De la Jeunesse Sud  
DIRPJJ Sud**

**Le Préfète du Tarn  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du  
Mérite**

**ARRÊTÉ  
portant fixation du Forfait Journalier  
Lieu De Vie et d'Accueil «Aubépine»**

- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'ordonnance n° 45.1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU** le décret n° 88.42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la Protection judiciaire de la jeunesse,
- VU** le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux mobilités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,
- VU** l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducatives délivrées par les établissements et services concourant à la Protection Judiciaire de la Jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'Etat dans le département,
- VU** le décret N° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil modifiant le code de l'action sociale et des familles,

**Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud  
371, rue des Arts – CS 67633  
31676 LABEGE CEDEX**

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007 autorisant la création du Lieu de Vie et d'Accueil « Aubépine » sis à 81700 Puylaurens,

**ARRETE:**

**Article 1 :**

Le Forfait journalier applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021**, au Lieu de Vie et d'Accueil « Aubépine » situé à 81700 Puylaurens est fixé comme suit :

**Forfait Journalier de base : 14.10 fois la valeur du SMIC horaire**

**Article 2 :**

Conformément à l'article D 316-5 du code de l'action sociale et des familles, le prix de journée est fixé pour une **durée de trois ans et est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance sous réserve de l'envoi d'un compte d'emploi annuel.**

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, 17 Cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie et d'accueil concerné.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Albi, le **26 MAI 2021**

La Préfète,



Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud  
371, rue des Arts – CS 87633  
31676 LABEGE CEDEX

Préfecture du Tarn

81-2021-05-26-00003

Arrêté portant tarification du Service  
d'investigation éducative géré par l'Association  
sauvegarde de l'enfance haute Occitanie

Direction Interrégionale de la Protection  
Judiciaire de la Jeunesse Sud  
DIRPJJ SUD

La Préfète,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE**

**portant tarification 2021 du Service d'Investigation Éducative  
Géré par l'Association Sauvegarde de l'Enfance Haute Occitanie**



- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314.127 ;
- VU** l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU** l'arrêté du Gard des sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 mai 2020 autorisant la création d'un service d'investigation éducative, 2 rue du Général Leclerc 81000 Albi, géré par l'association Sauvegarde de l'Enfance Haute Occitanie;
- VU** la réunion de concertation de 18 mars 2021 avec l'association Sauvegarde de l'Enfance Haute Occitanie;
- VU** les propositions budgétaires transmises par courriers en date du 28 Octobre 2020 ;

Sur rapport de Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse sud ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2021 en année pleine, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Investigation Éducative du Tarn à Albi, sis 2 rue du Général Leclerc 81 Albi géré par l'association Sauvegarde de l'Enfance Haute Occitanie, sont autorisées comme suit :

|                 | <b>GROUPES FONCTIONNELS</b>  | <b>MONTANTS</b> | <b>TOTAL</b> |
|-----------------|--|-----------------|--------------|
| <b>DÉPENSES</b> | <b>Groupe I</b><br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante.      | 26630 €         | 472027 €     |
|                 | <b>Groupe II</b><br>Dépenses afférentes au personnel.                  | 373890 €        |              |
|                 | <b>Groupe III</b><br>Dépenses afférentes à la structure.               | 71507 €         |              |
| <b>RECETTES</b> | <b>Groupe I</b><br>Produits de la tarification.                        | 472027 €        | 472027 €     |
|                 | <b>Groupe II</b><br>Autres produits relatifs à l'exploitation.         | 0 €             |              |
|                 | <b>Groupe III</b><br>Produits financiers et produits non encaissables. | 0 €             |              |

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021 en année pleine, le prix de la mesure judiciaire d'investigation éducative par jeune est fixé à : **2 878.21 €**.

**Article 3 :** Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant un résultat excédentaire de **0 €**.

**Article 4** Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au service concerné.

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, 17 Cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la Préfecture du Tarn, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albi, le **26 MAI 2021**

  
**La Préfète**